

# Salon du livre d'histoire

Blois, les 7, 8 et 9 octobre 2016

## Dossier d'inscription

Clôture des inscriptions : 10 juin 2016



**L e s  
R e n d e z - v o u s  
d e l ' h i s t o i r e**

Renseignements :

Hélène Renard

Responsable du Salon du livre

Tel: 02 54 56 13 53

Fax: 02 54 90 09 50

salondulivre@rdv-histoire.com

# SALON DU LIVRE D'HISTOIRE DE BLOIS

- les 7, 8 et 9 octobre 2016 -

## CHARTRE DE PARTICIPATION



### DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1** - Le Salon du livre d'histoire de Blois est organisé, dans le cadre du festival annuel *Les Rendez-vous de l'histoire*, par le Centre Européen de Promotion de l'Histoire (C.E.P.H.), en étroite collaboration avec des libraires (librairie *Labbé* - Blois -, *La Boîte à livres* - Tours, *L'Esperluette* - Chartres -, *Passion Culture* - Orléans, *L'Ange bleu* - Périgny -, *Legend'BD* - Orléans).

**Article 2** - Les espaces d'exposition du Salon du livre sont destinés à la présentation et à la vente de parutions ayant trait à l'histoire (fictions, biographies, ouvrages scientifiques et scolaires, revues, bandes dessinées, ouvrages destinés à la jeunesse, etc.).

Le choix de l'emplacement des stands est effectué par les organisateurs. Les stands sont attribués dans la limite des places disponibles.

Pourront exposer à ce titre les éditeurs, libraires anciens et associations ayant des parutions significatives en matière historique ainsi que les organismes partenaires des *Rendez-vous de l'histoire*. Les organisateurs éviteront la participation des détaillants du livre relevant de la grande distribution et se réservent le droit de refuser la participation d'un organisme si le nombre de ses parutions dans le domaine historique lui paraît insuffisant. Le Centre Européen de Promotion de l'Histoire (C.E.P.H.) détient seul le pouvoir de choisir les exposants ; il a pour mission de contrôler que les orientations éditoriales des exposants correspondent bien à l'éthique de la manifestation.

**Article 3** - Le Salon du livre accueille également les espaces Jeunesse, Bandes dessinées, Revues scientifiques et Recherche et Sociétés savantes.

**Article 4** - Afin de toucher les publics les plus divers et de rendre le livre accessible au plus grand nombre, le Salon du livre d'histoire de Blois est ouvert au public en accès libre et gratuit.

Les participants (auteurs, éditeurs, libraires) s'engagent, avec le Centre Européen de Promotion de l'Histoire, à respecter la Loi du 10 août 1981 relative au prix du livre.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Article 5** - Les exposants ont la possibilité de participer au Salon du livre selon 2 formules :

- la location d'un stand : il s'agit de tenir directement un stand de vente, module équipé de tables avec nappage, chaises, éclairage de base, panneau de signalétique et prise électrique, cette dernière sur demande expresse. Il est précisé qu'il appartient à l'exposant de s'équiper des rallonges nécessaires au branchement de son matériel ainsi que du mobilier d'exposition complémentaire (tables en fond de stand, étagères, éclairages supplémentaires,...).

ou

- la représentation par un libraire : il s'agit de confier la gestion des ventes à l'un des libraires partenaire de la manifestation. L'exposant dispose alors d'un espace individualisé par une signalétique propre sur le stand du libraire qui le représente. La sélection des ouvrages proposés à la vente est alors établie en concertation avec le libraire. Le choix du libraire s'effectue en concertation avec les organisateurs.

Dans les deux cas, la participation au Salon est payante.

Les exposants peuvent accueillir leurs auteurs pour des séances de dédicaces sur leur espace.

**Article 6** - Les frais de stand s'élèvent, en fonction de la formule de participation choisie, à :

Formule de location d'un stand :

Stand de 4 m <sup>2</sup> (2 m de façade x 2 m de profondeur) :	240 € *
Stand de 9 m <sup>2</sup> (3 m de façade x 3 m de profondeur) :	545 € *
Stand de 18 m <sup>2</sup> (6 m de façade x 3 m de profondeur) :	1090 € *
Stand de 27 m <sup>2</sup> (9 m de façade x 3 m de profondeur) :	1635 € *

La location d'un stand de 9m<sup>2</sup>, de 18m<sup>2</sup> ou de 27m<sup>2</sup> en angle sera facturée 350 € \* supplémentaires. Il est à noter que le nombre de stands d'angles étant limité, les organisateurs ne seront pas forcément en mesure de satisfaire toutes les demandes.

Formule de représentation par un libraire :

La représentation sur le stand d'un libraire est fixée à 195 € \* le mètre linéaire.

**Article 7** - Les éditeurs comptant parmi leurs parutions des ouvrages pour la jeunesse (hors manuels scolaires) ont la possibilité de les présenter sur le Stand Jeunesse. Il s'agit d'un stand commun tenu par la librairie *La Boîte à livres*. Les frais de représentation sur ce stand s'élèvent à 225 € \*.

**Article 8** - Les exposants tenant directement un stand de vente s'engagent à être présents pendant toute la durée de la manifestation et une demi-heure avant l'ouverture du Salon au public, soit du vendredi 7 octobre, 9h30, au dimanche 9 octobre, 18h30.

Les stands non occupés à 10 heures le vendredi 7 octobre, jour d'ouverture du salon, reviennent de droit aux organisateurs, qui peuvent en disposer à leur convenance.

**Article 9** - Le transport, l'hébergement et la restauration des exposants sont à leur charge.

**Article 10** - La participation des exposants au Salon du livre est soumise :

- à l'envoi de l'engagement de participation (feuillet joint) qui devra être adressé avant le 10 juin 2016 au C.E.P.H, 4 ter rue Robert-Houdin, 41000 Blois accompagné d'un acompte de 150 € (paiement par chèque bancaire à l'ordre du C.E.P.H.),
- à l'admission de votre engagement de participation par les organisateurs. En fonction des demandes et de l'espace disponible, les organisateurs pourront être amenés à refuser ou à limiter l'espace accordé aux éditeurs,
- au versement de la totalité des frais de stand avant le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Tout désistement devra être formulé au plus tard 30 jours avant l'ouverture du Salon, cachet de la poste faisant foi. Dans le cas contraire, l'exposant sera redevable de la totalité du montant de la location.

**Article 11** - La venue des auteurs sur le Salon du livre s'inscrit dans le cadre de la participation de leur éditeur à cette manifestation. Elle est subordonnée à l'accord préalable des organisateurs qui devront en être avertis avant la date du 15 septembre 2016.

**Article 12** - Le Salon du livre sera ouvert au public :

- le vendredi 7 octobre de 10h à 19h30,
- le samedi 8 octobre de 10h à 19h30,
- le dimanche 9 octobre de 10h à 18h30.

**Article 13** - L'installation du stand aura lieu le jeudi 6 octobre de 14h à 20h.

Le démontage se fera uniquement à partir du dimanche 9 octobre, 18h30 (heure de fermeture du Salon). Les ouvrages et matériels stockés devront être repris avant le lundi 10 octobre, 12h.

Pour les livraisons directes (sans stockage) d'ouvrages à partir de 14h le jeudi 6 octobre, les transporteurs doivent se présenter en arrivant à l'accueil professionnel du Centre des Congrès. Les exposants devront être présents pour réceptionner les ouvrages.

Les livraisons avec stockage d'ouvrages pourront s'effectuer le mercredi 5 de 9h à 12h et de 14h à 17h et le jeudi 6 octobre de 9h à 12h. Il n'y aura pas de réception de livraison en dehors de ces horaires et les organisateurs déclinent toute responsabilité quant au devenir des colis en ce cas.

Si un stockage des ouvrages est nécessaire à l'issue du Salon, celui-ci sera possible du dimanche 9 à partir de 18h30 au lundi 10 octobre jusqu'à midi.

Des plateaux repas à retirer au bar de la Halle aux Grains sont proposés aux exposants chaque midi (coût unitaire : 16,50 € \*). Ils devront être réservés auprès des organisateurs dès l'inscription au Salon.

**Article 14** - Toute détérioration du matériel fourni par les organisateurs sera à la charge de l'exposant.

**Article 15** - Il est demandé aux exposants de veiller à l'entretien ainsi qu'à la bonne tenue de leur stand. Il ne pourra être entreposé de marchandises dans les allées du salon. L'entretien général (allées,...) est assuré par un service de nettoyage.

**Article 16** - Le Centre Européen de Promotion de l'Histoire s'engage à assurer la médiatisation du Salon du livre à travers ses propres documents de communication.

Lors de la confirmation de l'inscription, les *Rendez-vous de l'histoire* adresseront aux exposants par voie électronique le visuel d'annonce de la manifestation. Les exposants seront ainsi invités à présenter, sur leur site, ce visuel et, si possible, à l'adresser pour information à l'ensemble de leur fichier électronique (mailing ou newsletter).

## **ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

**Article 17** - Le Centre Européen de Promotion de l'Histoire ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dégradations, vols ou destructions se produisant pendant le festival. Les exposants sont responsables de leur stand pendant les heures d'ouverture au public.

**Article 18** - Chaque exposant a l'obligation de souscrire une police d'assurance responsabilité civile ainsi qu'une police d'assurance multirisque. Ces assurances couvrent en particulier le personnel recruté par l'exposant ainsi que l'ensemble des matériels et biens (notamment les livres) présentés par l'exposant pendant toute la durée du salon, depuis la réception des ouvrages à partir du mercredi 6 octobre jusqu'à la reprise du stock au plus tard le lundi 10 octobre à midi ; elles doivent inclure le montage et le démontage du stand.

## **APPLICATION ET CONTESTATION**

**Article 19** - Le fait de participer au Salon du Livre implique l'acceptation pure et simple de la Charte du Salon ainsi que des décisions qui peuvent être prises par le Centre Européen de Promotion de l'Histoire ou à la requête des administrations préfectorales ou municipales (mesures de police, de sécurité...). Le participant s'engage également à observer les règles d'ordre, de sécurité et d'hygiène prises par le Centre Européen de Promotion de l'Histoire ou les autorités publiques, et à se conformer aux lois et décrets en vigueur le concernant.

En cas de non-respect de la charte, le renvoi immédiat peut être prononcé sans qu'il puisse être réclamé ni dédommagement, ni remboursement des sommes versées par l'exposant frappé par cette décision, et sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre lui.

Tout litige sera tranché en dernier ressort par les organisateurs dont les décisions sont sans appel.